

(1)

( N° 173 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JUIN 1911.

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 14 juin 1911.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1911.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . fr.	34,820,777	»
Pour les dépenses exceptionnelles, à . . . . .	1,312,066	»
ENSEMBLE. . . . . fr.	<u>36,132,843</u>	»

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
JUL. LIEBAERT.

---

(1) Budget, n° 4, VII.  
Rapport, n° 104.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

## CHAPITRE III.

## SCIENCES ET LETTRES.

ART. 21. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel ; traitements de disponibilité . . . . . fr. 92,950 »

ART. 23. — Archives de l'État dans les provinces : personnel ; traitements de disponibilité . . fr. 94,550 »

Deux agents du service des Archives de l'État en province étant passés dans le service des Archives générales, on propose de transférer une somme de 800 francs de l'article 23 à l'article 21.

## CHAPITRE IV.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 28. — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État ; traitement de disponibilité ; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire. *Rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire* . . fr. 1,893,680 »

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

## HOOFDSTUK III.

## WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.

ART. 21. — Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid . . fr. 92,950 »

ART. 23. — Staatsarchieven in de provinciën : personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid . . fr. 94,550 »

## HOOFDSTUK IV.

## HOOGER ONDERWIJS.

ART. 28. — Jaarwedden van het onderwyzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen ; jaarwedden van beschikbaarheid ; vergoedingen aan de leden van het onderwyzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool. *Vergelding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hoogeschoolen deel uitmaken.* fr. 1,893,680 »

Le Gouvernement est parfois amené à recourir à des personnes étran-

gères au personnel universitaire proprement dit, soit pour donner certains enseignements spéciaux, soit pour coopérer à des examens pratiques d'un caractère particulier, soit encore dans d'autres circonstances exceptionnelles.

Il convient de compléter le libellé de manière à assurer l'imputation régulière des rémunérations allouées dans ces divers cas.

CHAPITRE V.	HOOFDSTUK V.
ENSEIGNEMENT MOYEN.	MIDDELBAAR OTDERWIJS.
<p>Art. 47. — Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel . . . . . fr. 2,800 »</p>	<p>Art. 47. — Examenjury van het middelbaar onderwijs : materieel . . . . . fr. 2,800 »</p>

Les résultats connus ou prévus permettent de réduire de 4,200 francs le crédit porté au projet de Budget.

CHAPITRE V.	HOOFDSTUK V.
ENSEIGNEMENT MOYEN.	MIDDELBAAR ONDERWIJS.
<p>Art. 52. — Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers . . . . fr. 30,500 »</p>	<p>Art. 52. — Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs : zitpenningen, reis- en verblijfkosten der afgevaardigden; vergoedingen aan de leden der jury's en aan de personen aan die jury's toegevoegd. Drukwerk, leveringen en onderscheidene kosten. . . . fr. 30,500 »</p>

On propose d'augmenter de 2,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Cette augmentation se justifie comme il suit :

1° Depuis plusieurs années, les crédits affectés au service du concours général sont insuffisants; le manquant a dû être couvert, à la fin de chaque exercice, par des transferts.

Le nombre des compositions à corriger et, par conséquent, le montant des indemnités aux membres des jurys suivent l'accroissement de la population scolaire.

2° Il est désirable de donner aux lauréats du concours général des ouvrages d'actualité en rapport avec les études qu'ils ont faites. Ces livres sont plus coûteux que ceux achetés jusqu'à présent. On évalue à 500 francs la somme nécessaire pour réaliser cette amélioration.

## CHAPITRE VI.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 61. — Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours temporaires et conférence d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application . . . . . fr. 901,150 »

## HOOFDSTUK VI.

## LAGER ONDERWIJS.

ART. 61. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Tijdelijk normaalleergangen en inleidingvoordrachten : 1° ten bate van het personeel van het toezicht en der lagere normaalscholen; 2° ten bate der onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente-, aangenomen en vrije gesubsidierde scholen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met het afnemen der examens van bekwaamheid voor het onderwijs van verschillende vakken in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen. Kosten van verschillenden aard. Toelagen aan de bestuurders der normaalgestichten om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken . . . . . fr. 901,150 »

On propose d'augmenter de 40,000 francs le crédit porté au projet de Budget, à raison des modifications apportées au barème des traitements du personnel administratif et enseignant des écoles normales primaires de l'État.

ART. 65. — Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées. . fr. 500,000 »

ART. 65. — Beurzen voor de leerlingen van de Staatsnormaalscholen en van de aangenomen normaalscholen. Toelagen aan de aangenomen normaalscholen . . . . . fr. 500,000 »

Le crédit porté au projet de Budget est de 300,000 francs, comme les années précédentes. Le chiffre n'est plus en rapport avec les nécessités actuelles, le nombre des élèves boursiers ayant considérablement augmenté.

D'autre part, le taux des bourses est fort minime.

Il importe d'encourager et de faciliter davantage les études normales, afin d'assurer le recrutement des instituteurs primaires.

<p>ART. 70. — Subsidés pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées, pour garçons . . . . . fr. 22,000 »</p>	<p>ART. 70. — Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente-, aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens . . . . . fr. 22,000 »</p>
--	--

Les résultats actuellement connus de l'exercice 1910 et ceux prévus pour l'exercice 1911 justifient une augmentation de 2,000 francs du crédit porté au projet de Budget.

### CHAPITRE VIII.

#### Dépenses diverses. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 107. — Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. — Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1911). Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . . fr. 8,500 »

### HOOFDSTUK VIII.

#### Verscheidene uitgaven. — ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 107. — Hulp gelden te verleen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten van het hoofdbestuur welke zich in eenen ongelukigen toestand bevinden. — Jaarlijkse en levenslange rente van 2,500 fr. verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gedane erfgift (koninklijk besluit van 9 Februari 1911). Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet beschreven . . . . . fr. 8,500 »

Le legs très important fait par feu M. Gustave Vermeersch au Musée des arts décoratifs et industriels et au Musée du Conservatoire royal de musique de Bruxelles est grevé d'une rente annuelle et viagère de 2,500 francs, léguée par le testateur à M<sup>lle</sup> Juliette Lafontaine, qui était à son service.

L'amendement proposé a pour objet d'inscrire cette charge dans le libellé de l'article, dont le montant est augmenté en conséquence.

#### Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

### CHAPITRE IX.

#### SERVICES DIVERS.

ART. 110. — Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc.,

#### Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

### HOOFDSTUK IX.

#### VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 110. — Lager onderwijs. — Opbouw, meubilering, enz., van lo-

de maisons d'école. <i>Construction d'une école normale à Verviers</i> , fr. 1,000,000	kalen voor scholen. — <i>Opbouw van eene normaalschool te Verviers</i> . . . . . fr. 1,000,000 »
--	--

On propose de spécifier dans le libellé du crédit la construction d'une nouvelle école normale d'instituteurs à Verviers. Les locaux actuels de l'établissement sont vieux, délabrés et mal appropriés : il est urgent de remédier à la situation.

ART. 115 (nouveau). — <i>Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Surveillance extraordinaire, emballage, transport, déballage, réception et exposition de collections d'antiquités léguées aux Musées; confection d'un mobilier spécial</i> . . . fr. 100,000 »	ART. 115 (nieuw). — <i>Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunst. — Buitengewone bewaking, inpakking, vervoer, uitpakking, ontvangst en tentoonstelling van verzamelingen van oudheden aan de Museums vermaakt; vervaardiging van bijzondere meubelen</i> . . . . . fr. 100,000 »
---	--

Ce crédit permettra de faire face aux dépenses entraînées par l'acceptation de deux legs d'une importance exceptionnelle faits en 1911 aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Ces dépenses sont évaluées de la manière suivante :

a) Surveillance, emballage, transport . . . . . fr.	18,000 »
b) Mobilier spécial destiné aux collections . . . . .	70,000 »
c) Transport, à l'aile gauche du Palais du Cinquante-naire, des collections exposées actuellement dans l'aile droite . . . . .	12,000 »